ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 67120

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre du budget sur les difficultes soulevees par le nouveau regime d'imposition applicable aux locations en meuble. En effet, depuis le 1er janvier 1991, ces locations sont, dans leur grande majorite, exonerees de la TVA et soumises par voie de consequence au droit de bail. Ce nouveau regime aboutit en pratique a accroitre la pression fiscale puisque les loueurs en meuble ne peuvent plus recuperer la taxe ayant greve leurs achats et leurs investissements. Il lui demande en consequence quelles mesures il envisage de prendre pour compenser les effets negatifs d'un systeme qui pourrait mettre gravement en peril un secteur d'activite indispensable pour assurer un hebergement de qualite dans les stations de montagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de limiter les effets de l'exoneration de la taxe sur la valeur ajoutee relative aux locations de logements meubles ou garnis a usage d'habitation, l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1990 a releve de 2 500 francs a 10 000 francs le plafond en deca duquel les loyers annuels sont exoneres de droit de bail et dispenses de l'obligation d'enregistrement. L'article 29 de la loi de finances pour 1992 a porte ce plafond de 10 000 francs a 12 000 francs a compter du 1er octobre 1991. En outre, lorsqu'un bien immobilier comporte plusieurs locaux, l'exoneration s'applique a chacune des locations dont le prix annuel n'excede pas la limite d'exoneration, c'est-a-dire appartement par appartement, studio par studio. Enfin, il a ete decide que les loyers courus, au titre d'un meme bien loue en meuble, beneficient de l'exoneration du droit de bail si leur montant total est inferieur au plafond susvise pour une periode annuelle d'imposition allant du 1er octobre d'une annee au 30 septembre de l'annee suivante, quelle que soit la duree des locations au cours de la meme periode. Il ne peut etre envisage d'aller au-dela de ces mesures qui vont, pour une large part, dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Bosson Bernard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67120
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 554